



Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et aux Etats parties à la Convention CIEC n° 16

I. Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil (CIEC n° 16); traduction estonienne des formules invariables et de la signification des symboles

Par notification du 2 février 2012 (CIEC 1/12), le depositaire a informé de l'adhésion de la République d'Estonie à la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

En application de l'article 6 alinéa 5 de cette convention, les Etats parties trouveront en annexe à la présente notification la traduction estonienne des formules invariables et de la signification des symboles, reçue le 25 avril 2012.

II. Convention sur l'utilisation de la Plateforme de la Commission Internationale de l'État Civil de communication internationale de données d'état civil par la voie électronique (CIEC n° 33)

En application de l'article 27 paragraphe 6 du Règlement de la Commission internationale de l'Etat civil du 19 septembre 2001, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre par la présente aux Etats membres de la CIEC le texte certifié conforme de la Convention sur l'utilisation de la Plateforme de la Commission Internationale de l'État Civil de communication internationale de données d'état civil par la voie électronique, adoptée à Strasbourg le 2 février 2012, avec son rapport explicatif, et de proposer cette Convention à leur signature à l'occasion de la prochaine Assemblée générale de la CIEC qui se tiendra à Rome du 17 au 21 septembre 2012.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de depositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de la CIEC.

Annexes:

- traduction reçue de la République d'Estonie (Convention CIEC n° 16)
- texte, certificat de conformité et rapport explicatif (Convention CIEC n° 33)

Berne, le 18 mai 2012

